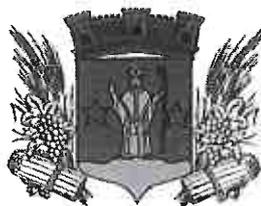


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET
D'UTILISATION DES STADES D'HONNEUR
DU COMPLEXE SPORTIF RENÉ LAFFONT,
RUE DU 19 MARS 1962 POUR CAUSE
D'INTEMPÉRIES**

**DU MARDI 13 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE
2022 INCLUS**

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON le 13 décembre 2022

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2.

VU l'arrêté municipal n°2022-12-240 du 9 décembre 2022 interdisant l'accès à l'ensemble du complexe sportif jusqu'au mardi 13 décembre inclus

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2022-12-240 peut être retiré

CONSIDÉRANT qu'en raison des intempéries, il y a lieu de régler l'utilisation des terrains d'honneur de football et de rugby du complexe sportif René LAFFONT, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'article n°2022-12-240 est rapporté.

Article 2 : L'accès aux terrains d'honneur de football et de rugby du complexe sportif René LAFFONT, rue du 19 mars 1962 sera strictement interdit du mardi 13 au vendredi 16 décembre 2022 minuit inclus, à tous les piétons, joueurs et véhicules, afin d'assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du stade.

Article 4 : Les infractions seront verbalisées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés

Le Maire
Serge MALEN

Pour le maire

Mme BONNEFOUX 1^{ère} adjointe



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr